

Délibération n°260058

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Bruno VICTORIA, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

Absent (excusés) : Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Céline KUNTZMANN, (pouvoir donné à Gérard POUJADE)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 22 septembre 2026 / **Date d’Affichage** : le 22 septembre 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : le 30 septembre 2026

M. POUJADE, intéressé à l'affaire, ne participe ni aux débats ni au vote et quitte la salle pendant l'examen de ce point.

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES AVANCÉES PAR LE MAIRE POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE

Mme ALVERNHE explique que M. POUJADE a procédé, sur ses fonds personnels, à l'acquisition d'un équipement de type Plaud (189 € TTC) ainsi qu'à la souscription de l'abonnement annuel associé (110.99 €), destinés à faciliter la prise de notes et la retranscription des réunions dans le cadre du fonctionnement des services municipaux. Le montant total de cette dépense s'élève à 299.99 € TTC, conformément aux justificatifs produits.

Par ailleurs, pour l'organisation du repas « cuisine du Monde » de la Journée Citoyenne qui s'est déroulée le 19 septembre 2026, il a été nécessaire de se rendre dans des magasins spécialisés ne proposant pas de paiement par mandat administratif, car certains ingrédients n'étaient pas disponibles au supermarché habituel. Deux factures sont fournies comme justificatifs : l'une d'un montant de 50.66 € TTC et l'autre de 145.79 € TTC, soit un total de 196.45 € TTC.

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt exclusif de la commune et qu'elle correspond à un besoin du service,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** l'intérêt communal de l'acquisition du matériel Plaud et de l'abonnement associé pour la gestion des réunions communales, ainsi que des factures alimentaires pour l'organisation du repas de la Journée Citoyenne ;
- **ACCEPTE** l'intégration de ce matériel dans les équipements de la commune ;
- **AUTORISE** le remboursement à M. Gérard POUJADE de la somme de 496.44 € TTC, sur présentation des factures acquittées et des justificatifs de paiement ;
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée au budget communal sur les crédits ouverts à cet effet ;
- **AUTORISE** le maire ou la première adjointe, Stéphanie ALVERNHE, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 28 septembre 2026



La première adjointe,
Stéphanie ALVERNHE

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :